



Précisions sur le statut d'un chemin de service

Par Visiteur

Bonjour.

J'aimerais connaître la définition exacte et le statut des chemins qui, au cadastre, sont indiqués "chemin de service".
Merci d'avance

Par Visiteur

Cher monsieur,

Bonjour.

J'aimerais connaître la définition exacte et le statut des chemins qui, au cadastre, sont indiqués "chemin de service".
Merci d'avance

IL n'y en a tout simplement pas.

La qualification de chemin de service est une appellation spécifique généralement pratiquée dans le Sud et qui sert à désigner les anciens chemins servant à l'exploitation des terres agricoles.

Il peut s'agir d'un chemin public ou bien privé et en conséquence, c'est uniquement ce critère qui permet d'établir une quelconque qualification juridique.

J'aurai toutefois besoin d'en savoir plus sur les "causes" à l'origine de votre réponse pour pouvoir vous répondre convenablement.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci de votre rapidité.

Les faits :

- Je vis dans une commune de 500 habitants à côté de Carcassonne
- J'ai un terrain bordé par un "chemin de service"
- Il y a un POS qui dit "Implantation des constructions par rapport aux VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES : les constructions doivent être implantées à une distance de l'alignement au moins égale à 7 mètres"
- Je voudrai construire à 2,50 mètres du chemin de service

La Question : ce chemin peut-il être considéré comme une voie ou une emprise publique ?

Merci d'avance.

PS Je suppose que cela sera ma 2e question ?

Par Visiteur

Cher monsieur,

- Il y a un POS qui dit "Implantation des constructions par rapport aux VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES : les constructions doivent être implantées à une distance de l'alignement au moins égale à 7 mètres"

- Je voudrai construire à 2,50 mètres du chemin de service

La Question : ce chemin peut-il être considéré comme une voie ou une emprise publique ?

Tout dépend le caractère public ou non du chemin, et c'est bien ce qui pose problème. Il convient donc de rechercher l'identité. De fait, c'est une question facile à trancher puisqu'il suffit d'en faire la demande au bureau de conservation des hypothèques. La somme demandée est symbolique (4 euros je crois).

Si le terrain est privé, vous pourrez réaliser votre projet de construction sans problème.

PS Je suppose que cela sera ma 2e question ?

Non non. Dans la mesure où cette question est liée à la première, il n'y a pas de refacturation quelconque. Vous conservez le bénéfice de votre deuxième question si vous avez acheté un pack.

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonjour.

J'ai été aux hypothèques où ils ne peuvent pas me donner d'infos car le chemin n'a pas de n° cadastral. Il est seulement indiqué "chemin de service".

On en déduit que le chemin est domaine communal. Tant pis...

Merci pour vos réponses rapides et bien documentées.

Par Visiteur

Cher monsieur,

J'ai été aux hypothèques où ils ne peuvent pas me donner d'infos car le chemin n'a pas de n° cadastral. Il est seulement indiqué "chemin de service".

On en déduit que le chemin est domaine communal. Tant pis...

Tant pis effectivement... L'on aura au moins essayé.

Très cordialement.